

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la
Petite Montagne pour la gestion de l'accueil de
Loisirs
de Moussy-le-Vieux**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 12 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 23 décembre 2022, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard

Etaient absents :

- M. LAUNAY Jérôme, délégué suppléant de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard

Membres présents : 4

Membres votants : 4

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente, aucune observation n'est formulée.
Mme COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

oOo

<u>2023/01/12-1</u>	<u>SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</u>
---------------------	--

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical des projets de dépenses de l'exercice 2023.

Il rappelle que l'exécution de ceux-ci comporte pour le syndicat la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 385 000 euros.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 385 000 euros, destinée à assurer la trésorerie du syndicat.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 385 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois instantané J-2 (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0,91 %
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 385,00€

Le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE s'engage à verser 385,00 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE le Vieux confère toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

oOo

<u>2023/01/12-2</u>	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 77</u>
---------------------	---

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de

gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

<u>2023/01/12-3</u>	<u>CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION</u>
---------------------	--

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

oOo

2023/01/12-4

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Monsieur GOVIGNON présente la convention territoriale globale signée entre la CAF, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 17 communes et le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE,

Monsieur GOVIGNON donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

oOo

2023/01/12-5

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF- SIGNATURE DE DEUX AVENANTS

Monsieur GOVIGNON présente la convention de prestation de services signée avec la CAF. Il est proposé de signer des avenants prenant en compte les bonus « territoire CTG ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants présentés.

oOo

2023/01/12-6

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES

Vu la délibération n° 2017/10/24-7 du 24 octobre 2017, autorisant Monsieur le Président à signer une convention organisant le partenariat avec la commune de Chennevières les Louvres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes de la convention en son article 1 comme suit :

« Les enfants de Chennevières les Louvres *et les enfants scolarisés à Chennevières les Louvres* seront accueillis à l'accueil de loisirs géré par le SIVU DE LA PETITE MONTAGNE »

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention modifiée.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Monsieur GOVIGNON, Président	
Madame COUSTENOBLE, Secrétaire de séance	